

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0442

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Coordination
Jeunesse
Tél : 04 66 56 11 27
Réf :CR/AG/MN/EG/
AH.2025.10.

Objet : Convention de partenariat à titre onéreux avec Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute, pour un accès aux soins des enfants dans le cadre du programme de réussite éducative pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2023_03_27 du conseil de communauté du 29 juin 2023 portant approbation du projet éducatif de territoire d'Alès Agglomération pour la période 2023/2026,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération offre sur l'ensemble de son territoire des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que le suivi psychologique d'un enfant en difficulté constitue un moyen essentiel d'accompagnement permettant de favoriser son développement émotionnel, cognitif et social, de prévenir l'aggravation de troubles éventuels et de soutenir son insertion dans les différents environnements de vie,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté Alès Agglomération souhaite mettre en place un partenariat avec une psychothérapeute afin de faciliter l'accès aux soins des enfants accompagnés dans le cadre du programme de réussite éducative,

Considérant la nature de cette prestation, celle-ci ne pourra être assurée que par Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute,

Considérant que cette intervention est proposée au tarif de 30 € par séance, soit un montant total de 510 € pour 17 séances,

Considérant que la proposition de Mme Pascale LAMORTHE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mme Pascale LAMORTHE, psychothérapeute, domiciliée 298 chemin de Saint-Etienne-à-Larnac - 30100 Alès, est retenue au titre du partenariat relatif à l'organisation de séances de soins en direction des enfants dans le cadre du projet de réussite éducative.

ARTICLE 2 :

Une convention de partenariat précisera les conditions et les modalités de celui-ci. Elle sera conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

La prestation consistera à organiser 17 séances de soins.
 Elle est proposée au tarif de 30 € par séance, soit 517 € au total.
 Elle fera l'objet d'une facturation à l'issue de la dernière séance.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 NOV. 2025
 Le président
 Christophe RIVENO